RÈGLEMENT (CEE) Nº 1276/78 DU CONSEIL

du 12 juin 1978

modifiant le règlement (CEE) nº 2825/77 portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de certaines préparations et conserves de viande bovine, de la position ex 16.02 du tarif douanier commun, originaires de Malte (année 1978)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et Malte (1) prévoit à son article 7 que la Communauté ouvre, pour la période allant du 1er juillet 1977 au 30 juin 1978, un contingent tarifaire communautaire de 650 tonnes en exemption de droits de douane pour certaines préparations et conserves de viande bovine dites *stewed steak,* de la sous-position ex 16.02 B III b) 1 bb) du tarif douanier commun ; que la Communauté a ouvert, par les règlements (CEE) nº 1693/77 (2) et (CEE) nº 2825/77 (3), deux contingents tarifaires portant sur 375 tonnes pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1977 et sur 275 tonnes pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1978 ; que le contingent de 375 tonnes est resté inutilisé à la date du 31 décembre 1977 ; qu'il convient donc de prévoir l'épuisement de cette quantité dans le cadre du contingent ouvert par le règlement (CEE) nº 2825/77 ; qu'il convient de modifier ce règlement en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) nº 2825/77 est modifié comme suit :

1. à l'article 1er paragraphe 1, le volume du contingent tarifaire communautaire est porté à 650 tonnes ;
2. à l'article 2 paragraphe 2, le volume de la réserve est porté à 400 tonnes.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 1978.

Par le Conseil

Le président

K. OLESEN

(1) JO nº L 304 du 29. 11. 1977, p. 2.
(2) JO nº L 188 du 28. 7. 1977, p. 12.
(3) JO nº L 331 du 23. 12. 1977, p. 46.